

7 novembre 2019

ATE/TE : un ministère qui se désintéresse de l'environnement



Sous couvert de plan de requalification des ATE, le ministère se débarrasse de toute implication dans la gestion des deux principaux corps de la biodiversité, et les confinent à l'OFB.

Une aliénation de fait (intégration avant l'heure ?) des parcs nationaux dans l'OFB ...

Le Comité technique ministériel, réuni le 17 octobre, puis reconvoqué le 29 octobre 2019, a examiné un projet de décret modifiant le décret n°2001 -585 du 5 juillet 2001 portant statut particulier du corps des agents techniques de l'environnement et le décret n° 2001 - 586 du 5 juillet 2001 portant statut particulier du corps des techniciens de l'environnement.

De quoi s'agissait-il ?

Pour tous les ATE et TE, quelle que soit leur spécialité ou leur affectation, un projet de décret rédigé par le ministère proposait :

Dès le 1^{er} janvier 2020 :

- la délégation de gestion aux maisons d'emplois d'un certain nombre d'actes de gestion courante ;
- la suppression des spécialités ;
- la présidence des CAP au seul directeur général de l'OFB.

A compter du 1^{er} janvier 2021 :

- la délégation de recrutement, nomination et gestion au seul directeur général de l'OFB,
- l'affectation aux seuls établissements OFB et parcs nationaux ;

Ce projet de décret engage également le plan de requalification des ATE en TE de 2020 à 2024.



L'avis du Sne-FSU

Concernant les requalifications :

Le plan de requalification des ATE en TE sur 5 ans a le mérite d'exister ! Malgré tous ses défauts :

- durée trop longue (5 ans !)
- inéquité de traitement entre liste d'aptitude et examen professionnel.

Par contre, le Sne-FSU constate et regrette l'absence totale de plan de requalification pour les TE.

Concernant la transformation de ces corps ministériels en corps d'établissement :

La transformation de ces corps ministériels en corps d'établissement faite par le ministère est sans précédent et tout simplement inacceptable !

A ce jour, 15% des effectifs des ATE et TE sont affectés hors de l'OFB, dans les parcs nationaux ou en service de l'Etat. Le transfert de la gestion de ces corps à l'OFB met de fait son directeur général en position hiérarchique vis-à-vis des directeurs des parcs nationaux

Un directeur général d'un établissement public ne peut pas gérer entièrement (recrutement, affectation, promotion, mutation, discipline) les fonctionnaires travaillant en position normale d'activité dans d'autres établissements publics (et services de l'Etat) sans contrevenir à l'autonomie de gestion des autres directeurs d'établissement (et à l'autorité du Ministre) !

Se pose également la question de l'équité de traitement des agents selon qu'ils sont affectés dans l'établissement gérant le corps ou ailleurs ...

De plus, considérant ce qui a pu se faire à l'ONF, la lecture de certains articles du code de l'environnement ou du code de procédure pénale au regard de leurs fonctions régaliennes, cette mesure ne peut relever que de la Loi !

Le Sne-FSU a donc bataillé pour faire évoluer la proposition du ministère. Bataille en trois actes, sous forme d'amendements.

Acte 1 : CTM du 14 octobre 2019

- Les amendements proposés par le Sne-FSU, ceux des autres organisations syndicales, ainsi que les positionnements et les suites données sont consultables dans le détail [ici](#).

Le Sne-FSU a choisi de se battre contre l'écriture fermée d'un texte dont la mise en œuvre équivaut à transformer les agents techniques et techniciens de l'environnement en « indiens confinés dans leur réserve (l'OFB) ».

Nous avons réussi à :

- confirmer le statut d'agents commissionnés et assermentés pour tous les ATE et TE, afin de rechercher et constater les infractions à la réglementation ;
- rétablir la possibilité d'exercice des missions dans les établissements publics et administrations qui ont des missions de protection de l'environnement, et non dans les seuls OFB et parcs nationaux.

Adhérez au SNE-FSU 

Euvrer ensemble
pour être fiers de notre mission





L'administration a refusé toute évolution sur :

- le plan de requalification : conditions d'accès au corps des TE ;
- la transformation des corps ministériels des ATE/TE en corps d'établissements

Remarque : au vu de l'évolution des compétences des CAP dès le 1^{er} janvier 2020, du fait de la mise en œuvre de la loi de transformation de la fonction publique, le Sne-FSU n'a pas jugé utile de se battre pour le maintien d'une spécialité « espaces protégés », les pré-CAP de spécialité n'ayant plus aucune des compétences exercées à ce jour.

Au bout de l'examen de ce texte et de la bataille perdue pour la future gestion des corps d'ATE/TE, le Sne-FSU, comme l'ensemble des organisations syndicales, a voté contre ce projet de décret.

YES
 NO

Ce vote unanime oblige l'administration à le représenter.

Acte 2 : CTM reconvoqué du 29 octobre 2019

Pour ce deuxième examen, l'administration a représenté un texte intégrant les amendements qu'elle avait retenu lors du précédent CTM.

- Les amendements proposés par le Sne-FSU, ceux des autres organisations syndicales, ainsi que les positionnements et les suites données sont consultables dans le détail [ici](#).

Sur ce deuxième temps, nous sommes remontés (avec succès) au créneau sur une mauvaise retranscription des amendements votés concernant l'affectation et les missions des ATE/TE.

Les agents techniques et techniciens de l'environnement pourront donc continuer à être affectés dans les services et les établissements publics sous tutelle du ministère en charge de l'environnement.

L'administration a également fini par accepter d'évoluer sur les conditions d'accès au corps des TE dans le cadre des requalifications, en acceptant le principe de titularisation dès nomination, sans période de stage.

Les techniciens de l'environnement recrutés sur liste d'aptitude ou suite au concours spécial seront donc titularisés dès leur nomination.

Par contre, le blocage est total sur la transformation du corps en corps d'établissements, et ce, au plus haut niveau (arbitrage E. Wargon, qui considère qu'il faut donner une autonomie de gestion à l'OFB).

Quant à savoir si cela relève de la Loi, le DRH renvoie à la décision du conseil d'Etat !

Au final, si ce texte est totalement insatisfaisant pour la gestion des ATE et des TE, il conditionne la mise en œuvre du plan de requalification de tous les ATE.



Adhérez au SNE-FSU 

Euvrer ensemble
pour être fiers de notre mission





Ce plan de requalification, étalé sur 5 ans et avec concours spécial est bien loin de nos demandes et de nos espérances ... mais il a le mérite d'exister dans un contexte fonction publique particulièrement difficile et où les avancées statutaires sont quasiment inexistantes. Les négociations sur le plan de requalification étaient terminées depuis que l'arbitrage du premier ministre a été rendu au mois de juin dernier.

Le Sne-FSU, seul syndicat à avoir déposé de manière constante des amendements pour s'opposer jusqu'au bout au transfert intégral de gestion des ATE/TE à l'OFB, n'a pas voulu prendre le risque de voir le texte rejeté par la suite et d'offrir au gouvernement l'occasion de ne pas mettre en œuvre ce plan de requalification au motif de refus unanime des organisations syndicales. Il a donc choisi de s'abstenir.

Acte 3 : Conseil Supérieur de la Fonction Publique d'Etat du 29 octobre 2019

Convoqué en même temps que le CTM, les représentants du Sne-FSU dans les deux instances sont restés en contact permanent. Les ordres du jour des 2 instances ont permis au CTM de se prononcer avant le débat au CSFPE.

Bien que formellement le CSFPE ne doive se prononcer que sur l'article 14 du décret (concours spécial) qui déroge à la loi, la FSU avait déposé au CSFPE les mêmes amendements qu'au CTM.

Ceci nous a permis de faire un long développement juridique pour s'opposer au transfert de gestion des corps des ATE et des TE à l'OFB. Non soumis au vote puisqu'en dehors du champ de la consultation du CSFPE, l'ensemble de l'argumentaire sera cependant transmis au Conseil d'Etat qui aura dans les semaines à venir à se prononcer sur la légalité de ce transfert.

La FSU a retiré son second amendement, informé que sa demande avait été reprise par l'administration au CTM. (Absence de période de stage pour les lauréats du concours spécial)

Le vote en CSFPE a porté uniquement sur l'article 14 (création d'un concours spécial pour mettre en œuvre le plan de requalification).

La FSU a voté POUR, comme l'ensemble des organisations syndicales, à l'exception de FO s'exprimant CONTRE.

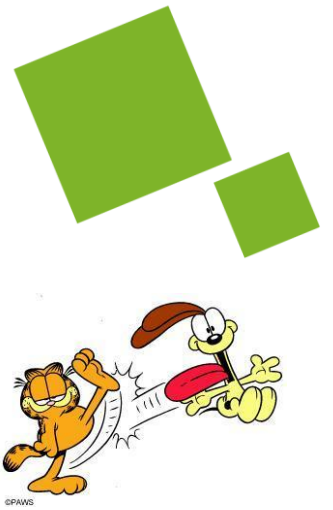
Au final...

Même si l'on a réussi à confirmer les fonctions judiciaires de tous les agents des corps de l'environnement en leur gardant la possibilité d'exercer dans tous les établissements publics et administrations du MTES, ainsi que la titularisation des ATE dès nomination dans le corps des TE, nous déplorons la régression de gestion au seul directeur de l'OFB et un retour de plus de 20 ans en arrière où tout pouvoir était donné à un directeur général sur des agents chargés de missions de service public et relevant directement de l'autorité judiciaire dans leurs fonctions régaliennes de police. Cela peut remettre en cause le principe même de l'impartialité et de la neutralité du service public, car face à certains lobbys ou personnalités, les agents devront exécuter les ordres de la hiérarchie au risque de se voir sanctionnés ou pénalisés.

Adhérez au SNE-FSU

Euvrer ensemble
pour être fiers de notre mission





Au final, un sale coup de l'administration, réalisé SANS AUCUNE CONCERTATION PREALABLE puisque les OS ont découvert l'intention du MTES de se débarrasser de la gestion des corps de l'environnement en examinant les documents du CTM qui contenaient ces profondes transformations des corps des ATE et TE !

Par son travail d'amendement ... et de conviction, le Sne-FSU a réussi :

=> À confirmer que TOUS les TE-ATE sont commissionnés et assermentés,

=> Qu'ils ont bien vocation à servir dans tous les services et établissements publics sous tutelle du MTES

=> Que les lauréats du concours spécial ne soient pas soumis à une période de stage d'un an mais titularisés immédiatement tout comme les ATE promus par liste d'aptitude.

Nous déplorons que l'administration s'obstine à vouloir transférer la gestion de ces corps à l'OFB, et en contestons la légalité.

Le SNE-FSU continuera son travail de conviction devant le conseil d'Etat car nous considérons que les principes mêmes de l'impartialité et de la neutralité du service public sont remis en cause, en particulier dans l'exécution des missions régaliennes des corps de l'environnement.



TANT QUE LE DECRET N'EST PAS PUBLIE, LE COMBAT CONTINUE !

Adhérez au SNE-FSU

Euvrer ensemble
pour être fiers de notre mission

